SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM-2026/77

-ARRETE-

**PORTANT POURSUITE DE L'OUVERTURE AU PUBLIC
ET DE L'EXPLOITATION
DU GROUPE SCOLAIRE MICHEL THOURY
CANTINE ET ALSH**

N° 487- 00167

Le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'avis final favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches en date du 22 avril 2026.

- ARRETE -

Article 1er : La poursuite de l'ouverture au public et de l'exploitation du Groupe Scolaire Michel THOURY, cantine et ALSH, sis 1, rue Haie de Terre à SAINT-JAMES, est autorisée.

Article 2 : L'exploitant de l'établissement devra tenir compte des observations et des prescriptions formulées dans le rapport de visite établi le 16 janvier 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune nouvelle de Saint-James et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-James, le 19 mai 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN.

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES